



D_2024_161
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_111 d'atlantic'eau en date du 19 juillet 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 717 121 100011 02,

Considérant le titre 2997/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2023 pour un montant total de 193.80 € se détaillant comme suit :

- 66.84 € : part distribution de l'eau de la facture n°21156 du 7 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la mère de l'héritière de l'abonné référencé 06 717 121 100011 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 24 septembre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité et précise que l'abonné est décédé depuis décembre 2022,

Considérant que par mail en date du 24 septembre 2024, cette dernière sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance accompagné du certificat de décès en date du 2 décembre 2022,

Considérant que les relances de Veolia étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que l'héritière n'a jamais eu connaissance des factures précitées,

Considérant que le contrat de fourniture d'eau est bien résilié au niveau de Veolia depuis le 13 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2997/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TVA 10%	Montant TTC
06 717 121 100011 02	PETIT-AUVERNE	24.83	1.37		26.20
		56.00		5.60	61.60
Pénalités :					106.00
Pénalités à annuler :					106.00

Fait à Nantes, le **06 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Signature of Raymond Charbonnier, Vice-President in charge of relations with service users, over a circular stamp of Atlantic'eau, Département de Loire-Atlantique.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/11/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication